



Commune de
Granges-Paccot

**ASSEMBLÉE COMMUNALE
DU
31 MAI 2021**

PROVISoire

Approuvé par le Conseil communal lors de sa séance du 15 juin 2021 (2021_013/1.1.1)

Présidence : M. René Schneuwly, Syndic

Présences : 52 citoyennes et citoyens, selon la liste des présences

M. Schneuwly ouvre cette première Assemblée communale de la législature 2021-2026 à 20.00 heures et souhaite la bienvenue aux citoyennes et citoyens présents.

En préambule, M. Schneuwly salue la présence de Mme Christine Schneuwly, ancienne Députée, et de Mme Silvia Degex, ancienne Conseillère communale. Il souhaite également la bienvenue à la Commission financière (ComFin), dont les membres sont tous présents.

M. Schneuwly excuse l'absence de M. Gerhard Andrey, Conseiller national, de Mme Isabelle Chassot, de M. Jean-Christophe a Marca, de Mme Patricia Gaillard Zenger, de M. Jean-Jacques Zenger, ainsi que de Mme Catherine Emmenegger.

Conformément à l'article 12 de la Loi sur les communes du 25 septembre 1980, la présente Assemblée a été convoquée par affichage au pilier public et par un envoi en tous-ménages le 12 mai 2021, ainsi que par publication dans la Feuille officielle du canton de Fribourg le 14 mai 2021.

Aucune remarque n'étant formulée au sujet de la convocation et de l'ordre du jour, M. Schneuwly déclare l'Assemblée valablement convoquée et apte à délibérer suivant l'ordre du jour établi.

ORDRE DU JOUR

1. Procès-verbal de l'Assemblée communale du 19 avril 2021
Le procès-verbal ne sera pas lu ; il est à disposition à l'Administration communale et sur le site internet de la Commune de Granges-Paccot.
2. Nouvelle période législative 2021-2026
 - 2.1. Election des membres de la commission financière (art. 70 LFCo)
 - 2.2. Election des membres de la commission d'aménagement (art. 36 al. 2 LATeC)
 - 2.3. Election des membres de la commission des naturalisations (art. 43 al. 1 LDCF)
 - 2.4. Election des membres au Conseil d'Agglomération (art. 13 des Statuts)
 - 2.5. Mode de convocation de l'Assemblée communale (art. 12 al. 1bis LCo)
 - 2.6. Délégation de compétence au Conseil communal pour les opérations immobilières jusqu'à CHF 100'000.00 par cas (art. 67 al. 1 let. j LFCo)
3. Modification des statuts de Coriolis Infrastructures
4. Information projet de fusion du Grand Fribourg
5. Divers

SCRUTATEURS

M. Schneuwly désigne, en qualité de scrutateurs, pour la travée de gauche et la table du Conseil communal, Mme Martine Cottier, et, pour la travée de droite et la table de la ComFin, M. Gabriel Boschung. En cas de vote à bulletin secret, Mme Bénédicte Laville, Secrétaire communale, se joindra aux scrutateurs.

LISTE DES PRESENCES

La liste des présences a été tenue à l'entrée de la salle et 52 citoyennes et citoyens participent à l'Assemblée de ce soir. Les personnes ne s'étant pas annoncées doivent se manifester. Les retardataires sont priés de s'annoncer dès la fin de l'Assemblée communale.

ENREGISTREMENT

Conformément à l'article 3 du règlement d'exécution de la Loi sur les communes, les débats de l'Assemblée sont enregistrés. Les personnes désirant poser des questions ou intervenir sont priées de s'annoncer et de s'exprimer en utilisant le micro mis à disposition afin de permettre l'établissement d'un procès-verbal fidèle. La bande enregistrée ce soir sera effacée après l'approbation du procès-verbal.

1. PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE COMMUNALE DU 19 AVRIL 2021

Le procès-verbal de l'Assemblée communale du 19 avril 2021 ne sera pas lu. Il a été approuvé par le Conseil communal le 27 avril 2021 et était à disposition à l'Administration communale, ainsi que sur le site internet de la Commune. Ce procès-verbal est approuvé par acclamation avec les remerciements à sa rédactrice, Mme Bénédicte Laville. La bande d'enregistrement de l'Assemblée peut donc être effacée.

2. NOUVELLE LEGISLATURE 2021-2026

En ce début de législature 2021-2026, à la suite des élections communales du 7 mars 2021, M. Schneuwly explique que les membres actuels du Conseil communal ont été assermentés le 24 avril 2021 et se sont répartis les fonctions au sein de l'exécutif communal le même jour pour siéger la première fois le 27 avril 2021. Il a le plaisir de présenter chacun des 9 membres du Conseil communal, à savoir M. René Schneuwly, Syndic, M. Jean-Louis Barras, Vice-Syndic, M. Philippe Chassot, Mme Barbara Green-Studer, M. Frank Kirchner, M. Yves Litandi, M. Philippe Maridor, M. Alexis Overney et Mme Nadège Thévoz, Conseillers communaux.

Il adresse ses plus vives félicitations aux nouveaux élus et se réjouit de collaborer avec eux durant cette législature.

Avant de passer aux points des élections, M. Schneuwly précise que la loi sur les communes prévoit que les élections de la ComFin et de la ComAmé ont lieu, en principe, au scrutin de liste. Toutefois, si le nombre des candidats est égal ou inférieur au nombre de postes à repourvoir, le vote peut se faire à main levée, à moins qu'un cinquième des membres, participant à l'assemblée, ne demandent le vote au scrutin de liste.

En ce qui concerne l'Agglomération, le vote au scrutin de liste est imposé, cette obligation figurant dans la loi sur les agglomérations.

2.1. Élection des membres de la Commission financière (ComFin)

M. Schneuwly cède la parole à M. Philippe Chassot, Conseiller communal en charge des finances.

Le Conseil communal propose de maintenir une composition à cinq membres et fait part de la candidature des personnes suivantes, par ordre alphabétique :

- M. Benjamin Laville, candidat sortant ;
- M. Alexandre Rigolet, candidat sortant ;
- M. Dominique Romanens, candidat sortant ;
- Mme Line Thalmann, candidate sortante ;
- M. Michel Thierrin, candidat sortant.

M. Chassot demande si un membre de l'Assemblée souhaite se porter candidat au sein de cette commission. Ceci n'étant pas le cas, M. Schneuwly remercie M. Chassot et demande si l'Assemblée souhaite procéder à un scrutin de liste afin que chaque candidat soit élu individuellement. Ceci n'étant pas le cas, il est procédé au vote.

L'Assemblée accepte à l'unanimité la composition de la ComFin pour la législature 2021-2026. M. Schneuwly félicite les membres de la ComFin pour leur élection et se réjouit de poursuivre la collaboration avec eux.

2.2. Élection des membres de la Commission d'aménagement (ComAmé)

M. Schneuwly cède la parole à M. Alexis Overney, Conseiller communal en charge de l'aménagement.

M. Overney propose une composition à neuf membres pour la législature 2021-2026 et présente les candidats suivants à l'élection : M. Thierry Berset, Mme Catherine Emmenegger, M. Ludovic Guignet, Mme Marjorie Jaquet, Mme Maria Pedrozo, M. Timothée Rochat, ainsi que M. Philippe Maridor, Mme Nadège Thévoz et lui-même en tant que délégués du Conseil communal.

M. Overney demande si un membre de l'Assemblée souhaite se porter candidat au sein de cette commission. A défaut, M. Schneuwly remercie M. Overney et, avant de procéder au vote, demande si le vote au scrutin de liste est souhaité.

Ceci n'étant pas le cas, au vote, l'Assemblée accepte à l'unanimité la composition de la ComAmé pour la législature 2016-2021. M. Schneuwly félicite les membres et les remercie de leur engagement.

2.3. Élection des membres de la Commission des naturalisations (ComNat)

M. Schneuwly cède la parole à Mme Barbara Green-Studer, Conseillère communale en charge des naturalisations.

Mme Green-Studer a le plaisir de présenter les candidats sortants qui souhaitent se représenter, à savoir M. Laurent Bronchi, M. Bruno Egger, M. Romain Gendre, Mme Christine Schneuwly. M. Philippe Chassot et Mme Green-Studer sont proposés en tant que délégués du Conseil communal.

Elle présente ensuite un nouveau candidat, soit M. Roman Neuhaus, Concierge à l'école de Chantemerle, pour compléter la Commission.

M. Schneuwly remercie Mme Green-Studer et, à défaut de candidatures supplémentaires, demande si l'Assemblée souhaite procéder à un scrutin de liste. Ceci n'étant pas le cas, il procède au vote. L'Assemblée accepte à l'unanimité la composition de la ComNat pour la législature 2021-2026. M. Schneuwly félicite les membres et les remercie d'ores et déjà pour le travail qu'ils effectueront.

2.4. Élection des représentants au sein du Conseil d'Agglomération et proposition d'un candidat au Comité d'Agglomération

Il a été fait état lors d'une précédente Assemblée de la décision du Grand Conseil visant à abolir l'Agglomération dite institutionnelle, telle qu'elle existe actuellement. Cette décision fait l'objet d'un recours auprès du Tribunal fédéral, où six des dix communes concernées se plaignent de la violation de leur autonomie, d'une part, et de la violation de leur droit d'être entendu, d'autre part. Cette procédure en est au stade de l'échange des écritures et une décision devrait intervenir dans le courant des prochains mois. Un premier résultat a été obtenu, dans le sens où le Conseil d'Etat a dû rendre une Ordonnance d'application, laquelle prévoit que l'Agglomération institutionnelle continue à subsister et à appliquer la législation jusqu'à son remplacement par une autre structure. Des investissements ont été réalisés, conformément aux PA2 et PA3, qui bénéficient de soutiens de la Confédération. Le PA4 devra être soumis prochainement au Conseil d'Etat après avoir été approuvé par le Conseil d'Agglomération.

M. Schneuwly cède la parole à M. Chassot, Conseiller communal en charge des finances, pour présenter l'élection des représentants au sein du Conseil d'Agglomération.

A titre introductif, M. Schneuwly précise que cette élection doit, conformément à la loi sur les agglomérations, avoir lieu au scrutin de liste. Cette élection est un peu particulière dans la mesure où, dans un premier temps, l'Assemblée doit élire quatre représentants au sein du Conseil d'Agglomération, soit l'organe législatif de l'Agglomération de Fribourg. Dans un deuxième temps, l'Assemblée sera appelée à désigner un membre du Conseil d'Agglomération élu pour être proposé à l'élection au Comité d'Agglomération, organe exécutif.

Pour la présentation des candidats pour la première partie de l'élection, M. Schneuwly cède la parole à M. Philippe Chassot.

L'Assemblée communale doit procéder à l'élection d'un représentant au Comité d'Agglomération et trois au Conseil d'Agglomération.

Sur les quatre membres à élire, trois doivent représenter le Conseil communal, le quatrième représentant la population.

Au nom du Conseil communal, M. Chassot propose à l'Assemblée, d'élire au Conseil d'Agglomération, M. René Schneuwly, Syndic, M. Jean-Louis Barras, Vice-Syndic, M. Alexis Overney, Conseiller communal, ainsi que Mme Marjorie Jaquet, en qualité de représentante de la population.

M. Schneuwly demande s'il y a d'autres propositions dans l'Assemblée. Ceci n'étant pas le cas, les bulletins de vote sont distribués.

En attendant le résultat des votes, il passe au point 2.5 de l'Assemblée communale.

2.5. Mode de convocation à l'Assemblée communale

M. Schneuwly propose, au nom du Conseil communal, de procéder comme il l'a fait durant ces dernières législatures, à savoir convoquer l'Assemblée communale par une publication dans la Feuille officielle du canton de Fribourg, par affichage au pilier public, par convocation individuelle et, lorsqu'il est édité, par le Trait d'union. Il ouvre ensuite la discussion sur cet objet. La parole n'étant pas demandée, M. Schneuwly procède au vote.

Au vote, l'Assemblée accepte à l'unanimité ce mode de convocation pour la législature 2021-2026. M. Schneuwly remercie l'Assemblée.

2.7. Délégation de compétence au Conseil communal pour les transactions immobilières jusqu'à CHF 100'000.00 par cas

M. Schneuwly cède la parole à M. Philippe Chassot, Conseiller communal en charge des finances.

Notre Commune peut être appelée à conclure des opérations immobilières pour des montants d'importance réduite, par exemple lors d'achat d'un terrain pour la construction d'un trottoir. Or, la loi sur les communes n'autorise pas le Conseil communal à signer des verbaux ainsi qu'à réaliser des transactions immobilières sans l'aval de l'Assemblée communale, laquelle est compétente pour décider de l'achat, la vente, l'échange, la donation, le partage d'immeubles ainsi que de la constitution de droit réel et de toute opération permettant d'atteindre un but économique analogue à celui de l'acquisition d'immeubles. Afin d'éviter de convoquer l'Assemblée communale dans le cadre de telles transactions, une délégation de compétence peut être accordée par l'Assemblée communale au Conseil communal. M. Chassot demande donc, au nom du Conseil communal, la reconduction de cette délégation de compétence, pour la période administrative 2021-2026, et la fixation d'un montant maximum à CHF 100 000.00 par transaction. De plus, dans la cadre de la mise en œuvre de la norme comptable MCH2 au 1^{er} janvier 2022, celle-ci sera intégrée dans le règlement communal des finances.

M. Schneuwly remercie M. Chassot pour cette présentation et ouvre la discussion sur cet objet. La parole n'étant pas demandée, il procède au vote.

Au vote, l'Assemblée accepte à l'unanimité cette délégation de compétence dans les limites qui viennent d'être décrites. M. Schneuwly remercie l'Assemblée pour la confiance ainsi témoignée.

Le dépouillement de la première étape du point 2.4 étant encore en cours, il passe au point 3 de l'ordre du jour.

3. MODIFICATION DES STATUTS DE CORIOLIS INFRASTRUCTURES

M. Schneuwly procède à un bref rappel des faits. Coriolis Infrastructures est une association de communes, qui regroupe les communes de Fribourg, Givisiez, Villars-sur-Glâne, Granges-Paccot, Corminboeuf et Matran. Initialement, son but social était la construction des infrastructures culturelles de Nuithonie et du théâtre l'Equilibre. Cette mission ayant été remplie, les statuts, rédigés en vue de la réalisation des deux bâtiments, sont devenus obsolètes. Ils ont été refondus et adoptés par l'Assemblée des délégués de Coriolis Infrastructures du 14 avril 2021.

M. Schneuwly parcourt ensuite les éléments principaux de la modification. L'association a pour but d'assurer l'exploitation d'Equilibre et de Nuithonie et d'appliquer la convention la liant au casino, aux termes de laquelle celui-ci s'engage à contribuer au financement des activités culturelles de l'Agglomération de Fribourg. Le soutien financier du casino a sensiblement diminué au cours des années, notamment suite à l'interdiction de fumer dans les lieux publics et à l'ouverture d'une maison de jeux à Neuchâtel, passant de 2 millions de francs à 1.4 million, puis CHF 800 000.00 en 2020 en raison de la situation sanitaire. Heureusement, les pertes ont pu être absorbées par la fortune de l'association et les frais d'entretien sont garantis en l'état. Diverses missions ont été ajoutées à l'art. 3. Il s'agit de mandater la fondation afin de développer la politique culturelle régionale, et de subventionner non seulement Equilibre et Nuithonie, mais également d'autres infrastructures culturelles. L'association participera en outre plus activement à la création d'un pilotage culturel régional.

Par ailleurs, la question des travaux de maintenance et d'entretien a été clarifiée. En effet, si les menus travaux d'entretien sont pris en charge par la Fondation Equilibre-Nuithonie, qui occupe les locaux, il revient aux communes siège, propriétaire des infrastructures, d'assumer la bonne conservation des bâtiments, en effectuant un état des lieux annuel et en soumettant au comité les dépenses d'entretien devant être portées au budget de l'année suivante (art. 12). Une exception à la solidarité entre les communes figure à l'art. 12 al. 4, selon lequel un préciput de 25% est mis à charge des communes siège, dans le cas où des travaux d'adaptation, de transformation ou d'agrandissement entraînent une augmentation de la valeur des bâtiments.

Les statuts doivent être approuvés par tous les législatifs des communes membres, de manière à ce qu'ils puissent être soumis à la DIAF, l'entrée en vigueur des statuts révisés étant prévue au 1^{er} janvier 2022.

Avant d'ouvrir la discussion, M. Schneuwly résume l'objectif poursuivi par la révision statutaire, soit la promotion de la culture au niveau régional et le soutien d'autres infrastructures culturelles au moyen de subventions. M. Jean-Michel Bernard prend la parole et demande s'il existe une coordination entre la politique culturelle de l'Etat et Coriolis Infrastructures. M. Schneuwly lui répond que l'Etat est l'acteur principal au niveau de la création culturelle, mais qu'il ne dispose toutefois pas de moyens permettant à tous les créateurs d'exercer leur activité. De fait, Coriolis Infrastructures, par le biais de la subvention octroyée à la FEN, renforce le soutien à la création. De plus, l'Agglo verse environ 2.2 millions de francs pour l'animation des activités culturelles régionales et professionnelles, ce montant étant partiellement affecté au soutien à la création. Les communes soutiennent des activités plus locales. Des séances régulières entre ces différents organes sont organisées afin d'assurer la coordination. A noter que les subventions de l'Agglo ont été intégralement maintenues en 2020 et qu'elles seront également versées en 2021, si 50% des représentations sont données.

La parole n'étant plus demandée, M. Schneuwly au vote. A l'unanimité, l'Assemblée communale approuve la modification des statuts de Coriolis Infrastructures.

M. Schneuwly annonce ensuite aux résultats du vote pour le Conseil d'Agglomération, dont le dépouillement est terminé. Le nombre de votants étant de 52, MM. Barras et Overney obtiennent 52 voix, Mme Jaquet 51 et M. Schneuwly 49. Ces quatre personnes sont donc élues au sein du Conseil d'Agglomération.

M. Schneuwly passe la parole à M. Jean-Louis Barras pour l'élection au comité d'Agglomération. M. Barras propose, au nom du Conseil communal, de désigner M. René Schneuwly, Syndic, pour l'élection au Comité d'Agglomération. Ayant assumé la fonction de président de l'association depuis sa fondation, il est la personne idéale pour représenter la commune au comité. Il demande si l'Assemblée communale souhaite désigner un autre membre élu au Comité. Ceci n'étant pas le cas, M. Schneuwly accepte cette désignation et remercie l'Assemblée pour la confiance témoignée.

M. Barras passe à la désignation de celui qui entrera au Conseil d'Agglomération en remplacement de M. Schneuwly. Le Conseil communal propose de nommer M. Yves Litandi.

En attendant le vote et son dépouillement, M. Schneuwly cède la parole à MM. Romanens et Bronchi, pour relater les travaux de l'assemblée constitutive de la fusion du Grand Fribourg.

4. Informations projet de fusion du Grand Fribourg

M. Schneuwly cède la parole à M. Dominique Romanens, qui présente l'état des lieux des travaux de l'assemblée constitutive de la fusion du Grand Fribourg. M. Romanens détaille en particulier les résultats du groupe de travail Finances, dont il fait partie. Il précise que l'ensemble des rapports des différents groupes de travail sont disponibles sur le site internet grandfribourg.ch.

Il rappelle en préambule deux dates importantes, à savoir la séance d'information organisée par les représentants du comité de pilotage le mardi 7 septembre 2021 et le vote consultatif du 26 septembre 2021.

Le rapport du groupe Finances se fonde sur les comptes 2016-2019 et le budget 2020 des communes concernées, ainsi que sur la planification financière 2021-2024, soit une période de dix ans au total. S'agissant de l'évaluation de la situation de Granges-Paccot, il apparaît que ses excellents résultats financiers dépendent principalement des personnes morales, ce qui constitue un risque en cas de départ de la commune. Il ressort de l'analyse financière et économique de la commune fusionnée que le taux d'imposition se situerait dans une fourchette de 72 à 75. Les recettes fiscales estimées permettraient non seulement d'assumer les charges communales, mais également de financer de nouveaux investissements, notamment en vue de la création de nouvelles infrastructures. En cas de fusion, l'impact des recettes fiscales des personnes morales diminuerait, ce qui réduirait le risque de dépendance à un nombre restreint de gros contribuables.

M. Laurent Bronchi prend ensuite la parole pour présenter quelques pistes de réflexion, la décision étant complexe. En se demandant pourquoi fusionner, respectivement ne pas fusionner, il faut garder à l'esprit qu'une grande partie des projets sont élaborés et négociés avec les communes avoisinantes. Si aujourd'hui, elles sont huit, leur nombre pourrait se réduire considérablement à l'avenir, ce qui induirait une modification des rapports de force, impactant la gestion de la commune. Afin de se faire une opinion objective, il est également nécessaire de ne pas se focaliser uniquement sur la situation présente, mais de prendre en compte les perspectives d'avenir, notamment les changements prévisibles, tels que la nouvelle gouvernance des régions initiée par le Conseil d'Etat.

Avant de passer aux questions, M. Schneuwly annonce le résultat de l'élection de M. Litandi, lequel a été élu avec 40 voix. Une voix a été attribuée à M. Philippe Chassot et 9 bulletins blancs ont été enregistrés.

M. Jean-Bernard Michel prend la parole. De son point de vue, la question financière n'est pas l'unique enjeu de la fusion. En effet, il faut également compter avec une implication des partis politiques dans les affaires communales, de sorte que les débats perdront leur caractère local et citoyen. S'agissant du site internet, il fait remarquer que la page d'accueil omet de mentionner la commune de Granges-Paccot dans le périmètre de la fusion. Est-ce volontaire ou prémonitoire?

M. Bronchi demandera à ce que cette erreur soit corrigée.

M. Jean-Marie Emmenegger s'enquiert de savoir si les coûts humains ont été analysés, soit les pertes d'emplois.

M. Bronchi répond qu'un groupe ad hoc a été créé à cet effet, lequel intègre les collaboratrices et collaborateurs actuellement au service des communes concernées. Le but de la démarche est de maintenir l'ensemble des emplois et non pas de réaliser une économie d'échelle en réduisant les charges.

M. Romanens indique que l'assemblée constitutive a décidé en 2018 qu'il n'y aurait pas de licenciement. Cela est positif pour rassurer le personnel, d'une part, et nécessaire pour la mise en route de la commune fusionnée, d'autre part, au moins dans une phase transitoire de deux à trois ans.

M. Emmenegger demande si une présentation graphique existe en relation avec les dettes et la fortune des communes.

M. Romanens explique que cela n'a pas été mis sous forme de graphique, mais que ces données figurent sur le site internet. En relation avec la dette, il précise que la dette publique est évaluée en fonction du poids de la dette et du nombre d'années nécessaires pour l'amortir. Granges-Paccot jouit d'une excellente situation et la commune fusionnée serait dans les normes de ce point de vue.

M. Bronchi remercie les participants de leurs interventions et rappelle que l'état de fait relaté est un résumé des travaux de l'Assemblée constitutive, qui doit être distingué des personnes des délégués élus par l'Assemblée communale.

5. DIVERS

M. Barras prend la parole et rend hommage à M. Schneuwly, qui fête cette année ses trente ans de syndicateur.

1991-2021

De 1353 habitants en 1991 à raison d'une trentaine de mutations par année, la Commune de Granges-Paccot est passée à 3844 habitants en 2021. En 2020, 61 naissances contre 9 décès ont été enregistrés et les mutations se sont multipliées de façon exponentielle, avoisinant les 1000 cas d'arrivées et départs par an. La charge de travail et sa complexité ayant considérablement augmenté, nous avoisinons à présent les 40 collaborateurs (un peu moins de 30 EPT), tous services confondus, à l'exception de la crèche.

Si le visiteur de passage peut ne voir qu'une bourgade périphérique en patchwork, écartelée par l'autoroute, agrandie à la hâte et dépourvue de tout cœur historique, il n'en est rien. Au-delà des chiffres et de ses modifications géographiques et démographiques majeures, notre irréductible village de Gaulois a parfaitement su mener sa barque et s'adapter aux flots, parfois houleux, des trois dernières décennies.

Certainement que son capitaine, témoin du passé et acteur du présent, y a largement contribué, toujours à la barre et tenant ferme le cap, malgré vents et marées. Son engagement, sans faille, lui a valu les critiques, la méfiance, mais il a tenu bon, sans rancœur et avec brio. Qu'il est aisé de critiquer depuis son canapé, la mare des canards n'est d'aucun défi !

Beaucoup sous-estiment en effet l'engagement et les tracasseries de la vie politique, surtout au niveau local. Plus les gens se connaissent, plus les intérêts sont enchevêtrés et le débat animé. Loin des assemblées staliniennes, le débat a toujours eu cours et le noyau du village donne toujours le pouls. Certes, les décideurs prêtent plus facilement flanc à la critique, mais leur flegme et leur ténacité est autant admirée. Certains percevront même les côtés les plus sombres du tableau, le travail sans relâche, la vigilance constante, au détriment sans doute du sommeil et de la vie de famille. Profondément amoureux de sa Commune, la défense de ses intérêts est toujours au centre des préoccupations.

Heureusement, la convivialité des collègues remet bien vite d'aplomb et soigne l'ego, surtout autour d'un verre. L'équilibre est fragile; la longévité en dépend et c'est ici plus que tout que l'on reconnaît un grand homme. Hâte-toi lentement, entre la ruse habile du politicien et le flair efficient de l'avocat.

Puisses-tu le moment venu, transmettre ton héritage et jouir des fruits du travail consciencieux d'une génération, en veillant à la pérennité et à la stabilité, sous un regard toujours bienveillant.

M. Barras termine son discours en remerciant chaleureusement M. Schneuwly de la part de tous ses collègues et lui remet une lettre, respectivement un bon dans un restaurant, en guise de remerciement. M. Schneuwly le remercie pour ses mots et adresse ses remerciements aux citoyens pour la confiance témoignée. L'expérience de la syndicateur lui a été enrichissante, notamment lorsque des projets d'envergure sont menés à bien.

La prochaine Assemblée communale aura lieu le lundi 13 décembre 2021 à la Halle de Chantemerle.

La parole n'étant plus demandée, M. Schneuwly remercie les orateurs du jour et les participants et clôt la séance. Un apéritif est organisé à l'extérieur, dans le respect des mesures sanitaires en vigueur.

Au nom du Conseil communal :

La Secrétaire communale

Bénédicte Laville



Le Syndic

René Schneuwly

PROVISoire